

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de D'Autray tenue à Berthierville, au lieu ordinaire des séances, le **mercredi 26 novembre 2025 à 19 h**, et à laquelle étaient présents :

- M. Christian Goulet, maire de la Ville de Lavaltrie et préfet de la MRC de D'Autray;
- M. Alain Goyette, maire de la Municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas et préfet suppléant;
- M. Gaétan Gravel, maire de la Ville de St-Gabriel;
- M. Jacques Patry, maire de la Municipalité de Saint-Barthélemy;
- Mme Évelyne Latour, mairesse de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola;
- M. Robert Pufahl, maire de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier;
- M. Richard Belhumeur, maire de la Municipalité de Saint-Cuthbert;
- Mme Sonia Desjardins, mairesse de la Municipalité de Saint-Norbert;
- M. André Villeneuve, maire de la Municipalité de Lanoraie;
- M. Marc Desrochers, maire de la Municipalité de Mandeville;
- M. Mario Frigon, maire de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon;
- M. Pierre Lahaie, maire de la Ville de Berthierville;
- Mme Audrey Sénéchal, mairesse de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon;
- M. Pierre Savignac, maire de la Municipalité de Sainte-Élisabeth;
- M. Yves Germain, maire de la Municipalité de Saint-Didace.
- Mme Anne Charlot-Mayrand, représentante de la Ville de Lavaltrie; rejoint la séance à 19 h 30.

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Christian Goulet, préfet. Sont aussi présents à cette séance, M. Bruno Tremblay, greffier-trésorier et directeur général, et Mme Marie-Claude Nolin, greffière adjointe.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil élaborent un ordre du jour comme suit :

- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal : Séance ordinaire du 8 octobre 2025
- Élection du préfet aux deux ans
- Élection du préfet
- Nomination du préfet suppléant
- Nominations : Comité administratif
- Ajournement de la séance
- Reprise de la séance
- Nominations : Comités créés en vertu du Code municipal
- Nominations : Comités créés en vertu d'une loi spéciale
- Nominations : Autres comités
- Adoption des comptes
- Embauche d'un éco-conseiller et agent de communication au service de gestion des matières résiduelles
- Contrat d'entretien informatique : PG Solutions, Cour municipale
- Contrat d'entretien informatique : PG Solutions, Comptabilité
- Renouvellement du mandat au procureur de la Cour municipale
- Fédération québécoise des municipalités pour le service d'évaluation foncière : Honoraires pour le traitement des demandes de révision
- Affectation des dépenses pour l'élaboration et la mise en œuvre du Cadre d'intervention issu du Fonds régions et ruralité – volet 2 pour l'année 2026
- Calendrier des séances 2026 : Adoption
- Renouvellement des assurances de la MRC de D'Autray avec Fédération québécoise des municipalités (FQM) Assurances
- Adhésion à la Fédération québécoise des municipalités
- Contrat d'entretien PG Solutions : Gestionnaire municipal
- Contrat de location fibres optiques avec fournisseurs : Signature d'un addenda
- Mandat à DCA Comptable professionnel agréé : Audit 2025
- Logiciel ICO Technologies : Service de sécurité incendie
- Fonds régions et ruralité – volet 2 : Affectation de sommes pour l'Entente de développement culturel

- Autorisation de signature (préfet et préfet suppléant)
- Coût supplémentaire drainage et reconstruction de chaussée : Piste cyclable de Saint-Gabriel-de-Brandon
- Renouvellement du logiciel antivirus
- Embauche d'un technicien au service d'inspection
- Transport adapté : Plan de transport adapté 2025-2027
- Transport en commun : Octroi de contrat : Hedi Transport
- Transport en commun : Octroi de contrat : Donia Jebabli
- Transport en commun : Octroi de contrat au taximètre : Taxi Martel
- Transport en commun : Octroi de contrat au taximètre : Taxi Martin Longpré
- Transport en commun : Horaire taxibus Lavaltrie-Lanoraie : Modification
- Transport en commun : Entente avec la MRC de Joliette : Autobus 131-138
- Développement économique : Affectation des frais d'administration du FRR Volet 3 – Vitalisation : Année 2025
- Développement économique : Affectation des frais d'administration du FRR Volet 3 – Vitalisation : Année 2026
- Comité aménagement et conformité : C. R. 08-10-25 : Dépôt
- Demande d'autorisation CPTAQ
- Certificat de conformité : Règlement numéro 72-4 : Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon
- Certificat de conformité : Règlement numéro 394-2025 : Municipalité de Mandeville
- Certificat de non-conformité : Règlement numéro 619 : Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon
- Certificat de non-conformité : Règlement numéro 620 : Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon
- Certificat de non-conformité : Règlement numéro 621 : Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon
- Certificat de non-conformité : Règlement numéro 623 : Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon
- Environnement et cours d'eau : Bureau des délégués : Dépôt du rapport du Lac Martial
- Environnement et cours d'eau : Dépôt du rapport d'ouverture et d'analyse des soumissions et octroi de contrat : Élaboration des mesures d'adaptation aux risques climatiques dans le cadre du plan climat de la MRC de D'Autray
- Culture : Comité culturel : C.R. 14-10-25 : Dépôt
- Culture : Programme d'aide à la restauration du patrimoine immobilier : Dénonciation du retard dans la confirmation des montants
- Rapport du préfet
- Correspondance
- Service incendie : Résultat de l'appel d'offres pour les habits de combat
- Service incendie : Acquisition d'habits de combat pour 2026
- Service incendie : Nomination temporaire d'un mécanicien pour remplacement
- Budget 2026 : Partie I
- Budget 2026 : Partie II
- Budget 2026 : Partie III
- Budget 2026 : Partie IV
- Règlement numéro 314 : Règlement prévoyant l'établissement des quotes-parts des dépenses et de leur paiement par les municipalités, budget 2026 : Avis de motion
- Projet de règlement numéro 314-A : Règlement prévoyant l'établissement des quotes-parts des dépenses et de leur paiement par les municipalités, budget 2026 : Adoption
- Période de questions

Résolution n° CM-2025-11-306

Il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par Mme Audrey Sénéchal, d'adopter l'ordre du jour tel que ci-dessus.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL : SÉANCE ORDINAIRE DU 8 OCTOBRE 2025

Résolution n° CM-2025-11-307

Il est proposé par M. Marc Desrochers, appuyé par M. Alain Goyette, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre 2025.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ÉLECTION DU PRÉFET AUX DEUX ANS

CONSIDÉRANT QUE la Loi 57, *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal*, a été sanctionnée le 6 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Loi 57 vient apporter des modifications à la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, c. O-9), notamment quant à l'élection du préfet élu par cooptation;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications sont entrées en vigueur le 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 210.25 de *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, la MRC peut décider, par résolution, que l'élection du préfet se fera tous les deux ans plutôt que tous les quatre ans;

CONSIDÉRANT QUE la résolution doit être adoptée à la majorité des deux tiers des voix;

CONSIDÉRANT QUE la résolution doit être adoptée après les élections municipales, mais avant l'élection du préfet;

Résolution n° CM-2025-11-308

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lahaie, appuyé par M. Robert Pufahl, que l'élection du préfet de la MRC de D'Autray ait lieu à tous les deux ans, et ce, jusqu'à la prochaine élection municipale en 2029.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ÉLECTION DU PRÉFET

Le greffier-trésorier agit comme président d'élection, conformément à l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, c. O-9). Il fait lecture de cet article et des dispositions du décret constituant la MRC relative au nombre de voix des membres du conseil.

Suite à cette lecture et étant donné que le préfet élu doit obtenir la majorité absolue des voix, soit dix (10) voix, il avise les membres de ce conseil de la règle suivante :

- Chacun des candidats a la possibilité de s'adresser aux membres du conseil pour faire valoir sa motivation à briguer le poste de préfet. Le temps alloué à cette allocution ne doit pas dépasser 10 minutes.

Le président d'élection invite le conseil à se prononcer advenant que plus de deux (2) maires présentent leur candidature et qu'aucun des candidats n'obtient la majorité absolue ainsi que dans le cas où plus d'un candidat obtient le même nombre de voix parmi les moins élevés.

Résolution n° CM-2025-11-309

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Audrey Sénéchal, appuyée par M. André Villeneuve :

- 1) de prévoir qu'advenant qu'il y ait plus de deux maires qui présentent leur candidature et qu'aucun des candidats n'obtient la majorité absolue, le candidat ayant obtenu le moins de voix est retiré pour le tour suivant;
- 2) de prévoir que dans le cas où plus d'un candidat obtient le même nombre de voix parmi les moins élevés, le vote est repris pour déterminer lequel des candidats doit être retiré. Le cas

échéant, cette procédure peut être reprise autant de fois que nécessaire pour en arriver à déterminer 2 candidats pour le dernier tour de scrutin.

Le président d'élection demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

Le président d'élection invite le conseil à se prononcer afin de prévoir dans quelles circonstances, en cas d'égalité en tête à la suite d'un tour de scrutin, on procède à un tirage au sort plutôt qu'à un autre tour, conformément au cinquième alinéa de l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*.

Résolution n° CM-2025-11-310

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Goyette, appuyé par M. Gaétan Gravel, de prévoir qu'advenant qu'il y ait une égalité des voix, qu'il n'y ait pas de tirage au sort, mais que l'on procède à un ou plusieurs nouveaux tours de scrutin.

Le président d'élection demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

Le président d'élection invite les candidats au poste de préfet à se manifester.

M. Christian Goulet et M. André Villeneuve manifestent leur intérêt et discutent sur leurs motivations respectives.

Suite au dépôt des candidatures, le greffier-trésorier remet à chaque membre du conseil le nombre de bulletins de vote correspondant au nombre de voix détenues par chacun selon les dispositions de l'article 202 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1). Il invite les membres du conseil à se diriger vers l'isoloir aménagé pour le vote.

M. Christian Goulet obtient la majorité des voix.

EN CONSÉQUENCE, le président d'élection proclame élu M. Christian Goulet au poste de préfet.

ARRIVÉE D'UNE CONSEILLÈRE

Mme Anne Charlot-Mayrand, substitut du maire de la ville de Lavaltrie et préfet, rejoint la séance à 19 h 30.

NOMINATION DU PRÉFET SUPPLÉANT

Le greffier-trésorier invite les candidats intéressés à briguer le poste de préfet suppléant à se manifester.

M. Alain Goyette manifeste son intérêt. Aucun autre membre du conseil de la MRC parmi les maires ne manifeste un intérêt à briguer le poste de préfet suppléant.

Résolution n° CM-2025-11-311

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Villeneuve, appuyé par M. Robert Pufahl, de nommer M. Alain Goyette à titre de préfet suppléant de la MRC de D'Autray.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

NOMINATIONS : COMITÉ ADMINISTRATIF

Le greffier-trésorier invite les candidats intéressés à briguer un poste au comité administratif de la MRC à se manifester. M. Mario Frigon, M. Pierre Lahaie, Mme Audrey Sénéchal, M. Yves Germain et Mme Sonia Desjardins manifestent leur intérêt. Par coutume, la MRC procède à un vote secret pour la nomination des membres du comité administratif qui sont déterminés selon ceux qui obtiennent le plus grand nombre de voix. Chaque membre se voit remettre un nombre de bulletins de vote correspondant au nombre de voix détenues par chacun selon les dispositions de l'article 202 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Mme Audrey Sénéchal, M. Mario Frigon et M. Pierre Lahaie obtiennent le plus de voix.

Résolution n° CM-2025-11-312

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel appuyé par M. Richard Belhumeur, de nommer, outre le préfet et le préfet suppléant, Mme Audrey Sénéchal, M. Mario Frigon et M. Pierre Lahaie membres du comité administratif de la MRC de D’Autray.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l’unanimité.

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Résolution n° CM-2025-11-313

Il est proposé par M. Marc Desrochers, appuyé par M. Richard Belhumeur, d’ajourner la séance de 20 h à 20 h 15.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l’unanimité.

REPRISE DE LA SÉANCE

Résolution n° CM-2025-11-314

Il est proposé par M. Pierre Lahaie, appuyé par M. Richard Belhumeur, de reprendre la séance à 20 h 15.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l’unanimité.

NOMINATIONS : COMITÉS CRÉÉS EN VERTU DU CODE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance du 22 novembre 2023, le Conseil de la MRC a procédé à la nomination des délégués de la MRC sur les comités créés en vertu de l’article 82 du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT QU’en vertu du règlement de régie interne des séances du Conseil de la MRC de D’Autray portant le numéro 122, il est stipulé que les nominations des représentants sur les comités se font à la séance de novembre et que les mandats sont de 2 ans;

Résolution n° CM-2025-11-315

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Audrey Sénéchal, appuyée par M. Gaétan Gravel, de procéder aux nominations suivantes :

Comité aménagement et conformité : Mme Sonia Desjardins, Mme Évelyne Latour et Mme Anne Charlot-Mayrand.

Comité d’analyse de la Politique de soutien aux projets structurants : Représentants du Conseil : M. Gaétan Gravel, M. Mario Frigon (substitut), M. Pierre Lahaie, M. Robert Pufahl (substitut), M. André Villeneuve, Mme Anne Charlot-Mayrand (substitut); Représentants des citoyens : M. Luc Martin (pôle Brandon), Mme Marcelle Konan (pôle Lanoraie/Lavaltrie), Mme Solange Tougas (pôle Berthier).

Comité aviseur en développement économique : Représentants du Conseil : M. Gaétan Gravel, Mme Audrey Sénéchal, M. Mario Frigon, M. Pierre Lahaie, M. André Villeneuve; Représentant de la ville la plus peuplée : M. Christian Goulet; Représentant de la MRC : M. Bruno Tremblay; Représentant d’une organisation économique du territoire : Poste vacant; Représentant de la catégorie Coopérative, agriculture et travailleurs : M. Mario Houle; Représentant de la catégorie Affaires : Mme Isabelle Beaudoin.

Comité aviseur relatif au projet de parc régional de la SCIRBI : M. Alain Goyette, M. Robert Pufahl et M. Richard Belhumeur.

Comité consultatif de transport : Représentants du Conseil : M. Gaétan Gravel (pôle Brandon), Mme Marie-Ève Mondor (pôle Lanoraie/Lavaltrie), M. Pierre Lahaie (pôle Berthier), M. Denis Moreau (Lavaltrie); Représentants des usagers : Poste vacant (pôle Lanoraie/Lavaltrie); Mme Mélodie Bibeau (pôle Brandon), Poste vacant (pôle Berthier); Représentants des personnes handicapées : poste vacant (pôle Lanoraie/Lavaltrie), Mme Peggy Lebel (pôle Brandon), Mme Karine Courchesne (pôle Berthier); Représentant de la SADC : Poste vacant; Représentant d'une coopérative : Mme Amélie Gravel.

Comité consultatif en patrimoine bâti : Représentants du Conseil : Anne Charlot-Mayrand, M. André Villeneuve (substitut), M. Robert Pufahl, M. Pierre Lahaie (substitut), M. Gaétan Gravel, M. Marc Desrochers (substitut); Représentant des citoyens : Mme Marie Tellier.

Comité culturel : Représentants du Conseil : Mme Sonia Desjardins, M. Marc Desrochers et M. Gaétan Gravel; Représentants des municipalités locales : Mme Jeannie Lauzon (pôle Lanoraie/Lavaltrie); Poste vacant (pôle Brandon), Mme Jacinthe Drainville (pôle Berthier); Représentants de la communauté culturelle : Mme Carole Courtois, M. Réal Chevrette, M. Yves Louis-Seize, Représentant d'un organisme communautaire : M. Christian Paquin-Coutu.

Comité des finances : Préfet, Mme Audrey Sénéchal, M. Mario Frigon, Mme Sonia Desjardins et M. Marc Desrochers.

Comité gestion des matières résiduelles : Représentants du Conseil : M. Richard Belhumeur, M. Robert Pufahl, M. André Villeneuve et deux postes vacants; Représentants des directeurs généraux : trois postes vacants; Représentants élus/conseillers : M. André Désilets; Représentant du CREL : Mme Angela Bedoya ou Cassandra Martel.

Comité d'investissement commun : Représentants du Conseil : M. Pierre Lahaie, M. Mario Frigon; Représentant du FTQ : M. Renaud Petitclerc; Représentant des Caisses Populaires Desjardins : M. Mathieu Valade; Représentant du milieu socioéconomique : M. Jimmy Mondor; Représentants du milieu des affaires : Mme Sarah Delisle et poste vacant; Membre observateur FLS : M. Martin Cotton.

Comité de suivi pour le plan régional des milieux humides et hydriques : Représentants du Conseil : M. André Villeneuve, Mme Anne Charlot-Mayrand; Représentant du milieu agricole : M. Charles Bergeron; Représentant des citoyens : poste vacant; Représentant du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs : Mme Amélie Gagnon; Représentant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : Mme Chantal Fafard; Représentant du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation : Mme Marie-Claude Bolduc; Représentants de la MRC : M. Jean Hubert, Mme Amandine Beauchesne, M. Stéphane Allard; Représentant des Organismes de bassin versant : Mme Delphine Deléglise.

Comité pour le projet Signature et Innovation (Fonds régions et ruralité) : M. Pierre Lahaie, M. Yves Germain et M. Mario Frigon; Représentant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : Mme Véronique Jetté-Nantel.

Comité de sécurité incendie et sécurité civile : Tous les maires et mairesses des 15 municipalités.

Comité de suivi du PDZA : Représentants du Conseil : Mme Sonia Desjardins, Mme Anne Charlot-Mayrand; Représentants des producteurs : M. René Forest, M. Réjean Sylvestre, M. Stéphane Boucher; Représentant des citoyens : M. Gilles Côté; Représentant de la FUPAL : M. Charles Bergeron; Représentant du MAPAQ : Hela Chourabi; Représentant de la SADC D'Autray-Joliette : Jocelyn De Grandpré.

Comité des systèmes d'information et des télécommunications : M. Alain Goyette, Mme Audrey Sénéchal, M. Richard Belhumeur, M. Yves Germain, M. Mario Frigon et M. Marc Desrochers.

Comité relatif au service d'inspection : Représentants des municipalités membres du service : M. Alain Goyette, M. Yves Germain, M. Robert Pufahl et M. Gaétan Gravel.

Comité de vitalisation – FRR volet 3 : Représentants des municipalités Q4 et Q5 : M. Gaétan Gravel, M. Mario Frigon, M. Pierre Savignac, M. Pierre Lahaie, M. Richard Belhumeur, M. Yves Germain et M. Marc Desrochers.

Groupe de réflexion sur l'environnement : M. André Villeneuve, M. Richard Belhumeur, Mme Sonia Desjardins, M. Alain Goyette, M. Robert Pufahl et Mme Anne Charlot-Mayrand.

Auxquels s'ajoute le préfet qui est d'office membre de tous les comités créés en vertu de l'article 82 du Code municipal.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

NOMINATIONS : COMITÉS CRÉÉS EN VERTU D'UNE LOI SPÉCIALE

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance du 22 novembre 2023, le Conseil de la MRC a procédé à la nomination des délégués de la MRC sur les comités créés en vertu de l'article 82 du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement de régie interne des séances du Conseil de la MRC de D'Autray portant le numéro 122, il est stipulé que les nominations des représentants sur les comités se font à la séance de novembre et que les mandats sont de 2 ans;

Résolution n° CM-2025-11-316

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc Desrochers, appuyé par M. Mario Frigon, de procéder aux nominations suivantes :

Comité consultatif agricole : Représentants du Conseil : Mme Sonia Desjardins et Mme Anne Charlot-Mayrand; Représentants des producteurs agricoles : M. René Forest, M. Réjean Sylvestre, M. Stéphane Boucher; Représentant des citoyens : M. Gilles Côté.

Comité de sécurité publique : Préfet, M. Gaétan Gravel, M. Robert Pufahl, M. André Villeneuve, M. Richard Belhumeur, M. Pierre Lahaie et Mme Sonia Desjardins.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

AGENCE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DE LANAUDIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray peut désigner, en concertation avec les MRC de Joliette et L'Assomption, un administrateur élu pour agir à ce titre pour la catégorie du monde municipal aux réunions du conseil d'administration de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray peut désigner, en concertation avec les MRC de Joliette et L'Assomption, un substitut élu pour remplacer l'administrateur révoqué ou retiré;

Résolution n° CM-2025-11-317

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Anne Charlot-Mayrand, appuyée par M. Richard Belhumeur, de nommer M. Marc Desrochers à titre d'administrateur au conseil d'administration de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière et de nommer M. Gaétan Gravel à titre de substitut.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

BUREAU DES DÉLÉGUÉS

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 129 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1);

Résolution n° CM-2025-11-318

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Audrey Sénéchal, appuyée par M. Pierre Lahaie, de nommer M. Marc Desrochers et M. Pierre Savignac délégués de la MRC sur le bureau des délégués, le préfet y siégeant d'office.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

NOMINATIONS : AUTRES COMITÉS

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance du 22 novembre 2023, le Conseil de la MRC a procédé à la nomination des délégués de la MRC sur les comités créés en vertu de l'article 82 du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement de régie interne des séances du Conseil de la MRC de D'Autray portant le numéro 122, il est stipulé que les nominations des représentants sur les comités se font à la séance de novembre et que les mandats sont de 2 ans;

Résolution n° CM-2025-11-319

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Savignac, appuyé par M. Jacques Patry, de procéder aux nominations suivantes :

Association pour la gestion intégrée de la rivière Maskinongé (AGIR) : M. Marc Desrochers, M. Mario Frigon (substitut).

Carrefour jeunesse-emploi de D'Autray-Joliette : M. Pierre Lahaie.

Comité CAL de la réserve Mastigouche : M. André Désilets.

Comité consultatif en environnement de Lavaltrie : Mme Karine Saucier.

Comité consultatif régional de service de garde à l'enfance : M. Jérémie Lagacé.

Comité d'admission en transport adapté : Mme Josianne Marchand.

Comité de bassin versant de la rivière Bayonne : M. Pierre Savignac et M. Robert Pufahl.

Comité de bassin versant de la rivière L'Assomption : M. Denis Moreau.

Comité de vigilance (lieu d'enfouissement technique) : M. Robert Pufahl.

Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière : M. Richard Belhumeur, poste vacant (substitut).

Table de concertation de la zone d'intervention prioritaire du lac Saint-Pierre (ZIP) : M. Alain Goyette et Louis-Charles Guertin, poste vacant (substitut).

Table de concertation régionale du lac Saint-Pierre : Louis-Charles Guertin, M. Alain Goyette (substitut).

Table de concertation de la Zone Bayonne : M. Pierre Savignac et M. Jean Hubert.

Table de concertation régionale Haut Saint-Laurent Grand Montréal (ZIP des Seigneuries) : M. André Villeneuve.

Table de gestion intégrée des ressources et du territoire (GIRT) : M. Jean Hubert, M. Marc Desrochers (substitut).

Comité de règlement des différends en forêt (Table GIRT) : M. Gaétan Gravel et M. Mario Frigon.

Société des établissements de plein air Québec : Mme Annie Boivin.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DES COMPTES

Le directeur général dépose par voie électronique deux listes des transactions bancaires, soit l'une pour la période du 8 octobre au 11 novembre 2025 totalisant 1 563 142,44 \$ et la seconde pour la période du 12 novembre au 25 novembre 2025 totalisant 841 492,65 \$. Il dépose également la liste des frais de déplacement des élus et représentants de la MRC pour la période d'octobre 2025 pour un montant de 816,75 \$.

Résolution n° CM-2025-11-320

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Audrey Sénéchal, appuyée par M. Gaétan Gravel, d'adopter les listes de transactions bancaires, soit l'une pour la période du 8 octobre au 11 novembre 2025 totalisant 1 563 142,44 \$, pour la période du 12 novembre au 25 novembre 2025 totalisant 841 492,65 \$ et la liste des frais de déplacement des élus et représentants de la MRC pour la période d'octobre 2025 pour un montant de 816,75 \$.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

EMBAUCHE D'UN ÉCO-CONSEILLER ET AGENT DE COMMUNICATION AU SERVICE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT la restructuration nécessaire au service de gestion des matières résiduelles consécutive à la promotion d'une employée au poste de directrice du service;

CONSIDÉRANT QU'il convient d'embaucher un éco-conseiller et agent de communication au service de gestion des matières résiduelles;

Résolution n° CM-2025-11-321

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Goyette, appuyé par M. Marc Desrochers, de procéder à l'embauche permanente de M. Jean-Philippe Landry pour un poste d'éco-conseiller et agent de communication au service de gestion des matières résiduelles, classe d'emploi 7, échelon 1 (nouvelle grille salariale). Le poste débutant le 1^{er} janvier 2026 est à durée indéterminée et la prestation de travail s'effectue à 35 heures par semaine.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CONTRAT D'ENTRETIEN INFORMATIQUE : PG SOLUTIONS, COUR MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QU'il convient de renouveler le contrat d'entretien informatique pour la cour municipale de PG Solutions;

Résolution n° CM-2025-11-322

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Savignac, appuyé par M. Pierre Lahaie, de renouveler le contrat d'entretien informatique du logiciel pour la cour municipale de PG Solutions, pour l'année 2026, pour un coût total de 10 948,00 \$ excluant les taxes applicables, le tout tel que plus amplement décrit dans la facture portant le numéro CESA64266.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CONTRAT D'ENTRETIEN INFORMATIQUE : PG SOLUTIONS, COMPTABILITÉ

CONSIDÉRANT QU'il convient de renouveler le contrat d'entretien informatique pour la comptabilité de PG Solutions;

Résolution n° CM-2025-11-323

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Goyette, appuyé par M. Richard Belhumeur, de renouveler le contrat d'entretien informatique du logiciel pour la comptabilité de PG Solutions

pour l'année 2026 pour un coût total de 21 950,00 \$ excluant les taxes applicables, le tout tel que plus amplement décrit dans les factures portant les numéros CESA64157, CESA62389 et CESA64156.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DU MANDAT AU PROCUREUR DE LA COUR MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QU'il convient de renouveler le mandat du procureur devant la Cour municipale pour l'année 2026;

Résolution n° CM-2025-11-324

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par Mme Évelyne Latour, de renouveler le mandat du procureur devant la Cour municipale de la firme Bélanger Sauvé avocats S.E.N.C.R.L au coût de 1 000 \$ par séance en excluant les taxes et les déboursés, et ce, pour l'année 2026 et d'autoriser le directeur général à signer le mandat pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS POUR LE SERVICE D'ÉVALUATION FONCIÈRE : HONORAIRES POUR LE TRAITEMENT DES DEMANDES DE RÉVISION

CONSIDÉRANT le contrat avec la Fédération québécoise des municipalités pour le service d'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'acquitter une facture pour des honoraires relatifs au traitement des demandes de révision;

Résolution n° CM-2025-11-325

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Évelyne Latour, appuyée par Mme Audrey Sénéchal, de payer la somme de 7 513,74 \$ excluant les taxes pour les honoraires de traitement des demandes de révision par la Fédération québécoise des municipalités – Services, et ce, conformément à la facture datée du 1^{er} septembre 2025.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

AFFECTATION DES DÉPENSES POUR L'ÉLABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU CADRE D'INTERVENTION ISSU DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 2 POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT l'entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2 (2025-2030) signée avec le ministère des Affaires municipales;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'entente, la MRC peut affecter des sommes en provenance du FRR volet 2 (2025-2030) pour l'élaboration et la mise en œuvre du Cadre d'intervention en lien avec les priorités annuelles d'intervention 2025-2026;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'entente, la MRC désire affecter une partie du FRR à la réalisation de mandats relatifs à la priorité d'intervention annuelle : *Soutenir la vitalité économique*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'entente, la MRC désire affecter une partie du FRR à la réalisation de mandats relatifs à la priorité d'intervention annuelle : *Soutenir l'aménagement et la mise en valeur du territoire*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'entente, la MRC désire affecter une partie du FRR à la réalisation de mandats relatifs à la priorité d'intervention annuelle : *Soutenir le dynamisme culturel*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'entente, la MRC désire affecter une partie du FRR à la réalisation de mandats relatifs à la priorité d'intervention annuelle : *Soutenir la protection de l'environnement*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'entente, la MRC désire affecter une partie du FRR en frais d'administration au service administratif de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ces affectations s'inscrivent dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du cadre d'intervention;

Résolution n° CM-2025-11-326

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par Mme Sonia Desjardins :

- 1) pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, d'affecter la somme de 321 106 \$ des salaires et charges sociales aux ressources professionnelles et la somme de 37 336 \$ en frais d'administration au service de développement économique de la MRC de D'Autray pour la réalisation de mandat et projet en régie interne, le tout pour un total de 358 442 \$ provenant du FRR volet 2;
- 2) pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, d'affecter la somme de 130 939 \$ des salaires et charges sociales aux ressources professionnelles et la somme de 16 334 \$ en frais d'administration au service d'aménagement de la MRC de D'Autray pour la réalisation de mandat et projet en régie interne, le tout pour un total de 147 263 \$ provenant du FRR volet 2;
- 3) pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, d'affecter la somme de 43 105 \$ des salaires et charges sociales aux ressources professionnelles et la somme de 4 667 \$ en frais d'administration au service de la culture de la MRC de D'Autray pour la réalisation de mandat et projet en régie interne, le tout pour un total de 47 772 \$ provenant du FRR volet 2;
- 4) pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, d'affecter la somme de 37 005 \$ des salaires et charges sociales aux ressources professionnelles au service de gestion des matières résiduelles de la MRC de D'Autray pour la réalisation de mandat et projet en régie interne, le tout provenant du FRR volet 2;
- 5) pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, d'affecter la somme de 10 000 \$ en frais d'administration au service administratif de la MRC de D'Autray, le tout provenant du FRR volet 2.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CALENDRIER DES SÉANCES 2026 : ADOPTION

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 148 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1);

Résolution n° CM-2025-11-327

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Patry, appuyé par M. Marc Desrochers :

- 1) d'adopter le calendrier des séances régulières du comité administratif et du Conseil de la MRC de D'Autray pour l'année 2026 comme suit :

COMITÉ ADMINISTRATIF		CONSEIL DE LA MRC	
DATE	HEURE	DATE	HEURE
14 janvier	13 h	21 janvier	19 h
4 février	13 h	11 février	19 h
25 février	13 h	4 mars	19 h
1 ^{er} avril	13 h	8 avril	19 h
29 avril	13 h	6 mai	19 h
27 mai	13 h	3 juin	19 h
2 juillet	13 h	8 juillet	19 h
2 septembre	13 h	9 septembre	19 h
30 septembre	13 h	7 octobre	19 h
11 novembre	13 h	25 novembre	19 h

- 2) de faire paraître un avis public dudit calendrier.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES DE LA MRC DE D'AUTRAY AVEC FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) ASSURANCES

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray est membre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) Assurances depuis quelques années;

CONSIDÉRANT QU'il convient de renouveler les assurances pour l'année 2026 et que la prime d'assurance s'établit à un montant de 159 372,17 \$, répartis entre toutes les parties du budget;

Résolution n° CM-2025-11-328

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Audrey Sénéchal, appuyée par Mme Évelyne Latour, d'autoriser le versement de la prime d'assurance d'un montant de 159 372,17 \$ à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) Assurances pour la couverture d'assurance prenant effet le 1^{er} janvier 2026.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADHÉSION À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

Le directeur général informe les membres de ce conseil des coûts d'adhésion pour les municipalités de la MRC à la Fédération québécoise des municipalités, à l'exclusion de Berthierville et Lavaltrie.

Résolution n° CM-2025-11-329

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Goyette, appuyé par M. Richard Belhumeur :

- 1) d'autoriser le paiement de la contribution des municipalités de la MRC de D'Autray, à l'exclusion de Berthierville et Lavaltrie, pour l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités pour l'année 2026 au montant de 32 817,98 \$ excluant les taxes;

- 2) de rembourser à la ville de Berthierville et à la ville de Lavaltrie un montant proportionnel à leur contribution au paiement de cette adhésion, soit respectivement un montant de 2 580,66 \$ et 10 153,82 \$ taxes nettes incluses.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CONTRAT D'ENTRETIEN PG SOLUTIONS : GESTIONNAIRE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler le contrat d'entretien du logiciel gestionnaire municipal de PG Solutions;

Résolution n° CM-2025-11-330

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Savignac, appuyé par Mme Évelyne Latour, d'autoriser le directeur général à conclure le contrat d'entretien 2026 pour le logiciel Gestionnaire municipal pour un coût total de 85 025,00 \$ excluant les taxes, le tout tel que plus amplement décrit dans la facture #CESA63152.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CONTRAT DE LOCATION FIBRES OPTIQUES AVEC FOURNISSEURS : SIGNATURE D'UN ADDENDA

CONSIDÉRANT QUE la ville de Lavaltrie a initié un projet de déploiement de fibres optiques afin de raccorder certaines de ses infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Lavaltrie a cédé à la MRC cette portion de réseau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a compétence dans la gestion et l'exploitation des réseaux à large bande;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray possède un réseau de fibres optiques et qu'elle a conclu des ententes avec des fournisseurs de service Internet;

CONSIDÉRANT QU'il convient de signer un addenda avec les fournisseurs de service Internet pour rendre accessible cette portion de réseau;

CONSIDÉRANT QU'il convient de signer un addenda avec les fournisseurs de service Internet afin de préciser certaines dispositions des ententes en cas de défaut d'un locataire;

Résolution n° CM-2025-11-331

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Gaétan Gravel, d'autoriser le préfet et le directeur général à signer l'addenda relatif notamment à l'ajout d'une portion de réseau de fibres optiques d'environ 3 kilomètres à Lavaltrie avec CoopTEL, Fleet Tel inc. et Satelcom Internet inc.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

MANDAT À DCA COMPTABLE PROFESSIONNEL AGRÉÉ : AUDIT 2025

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler d'octroyer le mandat pour l'audit 2025;

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, l'audit de la MRC est réalisé par la firme DCA comptable professionnel agréé à la satisfaction de la MRC;

CONSIDÉRANT l'article 27 du règlement de gestion contractuelle numéro 311 qui permet d'octroyer ce type de contrat de gré à gré;

Résolution n° CM-2025-11-332

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lahaie, appuyé par Mme Évelyne Latour, de renouveler le mandat de l'auditeur de l'entreprise DCA Comptable professionnel agréé inc. au coût de 25 750 \$ excluant les taxes, pour l'exercice financier 2025 et d'autoriser le greffier-trésorier et directeur général à signer le mandat pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

LOGICIEL ICO TECHNOLOGIES : SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT le logiciel Première Ligne de PG Solutions qui est essentiel pour le service de sécurité incendie de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu un transfert administratif du logiciel passant de PG Solutions à ICO Technologies;

CONSIDÉRANT QU'il convient de renouveler le contrat d'entretien informatique du logiciel Première Ligne pour le service de sécurité incendie;

Résolution n° CM-2025-11-333

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Pufahl, appuyé par M. Marc Desrochers, de renouveler le contrat d'entretien informatique du logiciel Première Ligne de ICO Technologies pour l'année 2026 pour un coût total de 27 891,20 \$ excluant les taxes applicables, le tout tel que plus amplement décrit dans la lettre datée du 10 novembre 2025.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 2 : AFFECTATION DE SOMMES POUR L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

CONSIDÉRANT l'entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2 (2025-2030) signée avec le ministère des Affaires municipales;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'entente, la MRC peut affecter des sommes en provenance du FRR volet 2 (2025-2030) pour l'élaboration et la mise en œuvre du Cadre d'intervention en lien avec les priorités annuelles d'intervention 2025-2026;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'entente, la MRC désire affecter une partie du FRR au financement de projets dans le cadre de l'Entente de développement culturel;

Résolution n° CM-2025-11-334

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sonia Desjardins, appuyée par M. Gaétan Gravel, pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, d'affecter la somme de 25 174 \$ pour le financement de projets dans le cadre de l'entente de développement culturel, le tout provenant du FRR volet 2.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

AUTORISATION DE SIGNATURE (PRÉFET ET PRÉFET SUPPLÉANT)

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 203 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1) qui prévoient que les chèques doivent être signés conjointement par le préfet et le greffier-trésorier ou par un remplaçant nommé par le conseil;

Résolution n° CM-2025-11-335

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Audrey Sénéchal, appuyée par M. Gaétan Gravel, que les chèques et autres effets bancaires soient signés d'une part par le préfet, M. Christian Goulet, ou, en son absence, par le préfet suppléant, M. Alain Goyette, et d'autre part par le greffier-trésorier, M. Bruno Tremblay ou, en son absence, par la trésorière adjointe, Mme Karine Belhumeur.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

COÛT SUPPLÉMENTAIRE DRAINAGE ET RECONSTRUCTION DE CHAUSSÉE : PISTE CYCLABLE DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray réalise le réseau cyclable « Véloroute Brandon » dans le cadre du programme d'aide financière du Fonds régions ruralité volet # 4 – Vitalisation;

CONSIDÉRANT QU'en mars dernier, la MRC a octroyé le contrat à l'entreprise Construction & Pavage Généreux inc. pour un montant de 191 544,60 \$ excluant les taxes, suite à un appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE le trajet de la véloroute Brandon passe par le sentier multifonctionnel à St-Gabriel-de-Brandon;

CONSIDÉRANT QUE lors de la réalisation des travaux, un drainage et une reconstruction de chaussée ont été nécessaires, mais que cette problématique n'était pas connue au moment de la rédaction du devis d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE cette problématique devait être résolue pour la réalisation du projet et que des coûts supplémentaires ont été engendrés;

CONSIDÉRANT QUE le coût additionnel pour le drainage et la reconstruction de chaussée est d'environ 18 000 \$ excluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une modification qui ne change pas la nature du contrat, conformément à l'article 938.0.4 du Code municipal;

Résolution n° CM-2025-11-336

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Marc Desrochers, d'autoriser le paiement pour le coût additionnel correspondant au drainage et à la reconstruction de la chaussée pour le sentier multi à St-Gabriel-de-Brandon pour un coût d'environ 18 000 \$ excluant les taxes, et ce, à l'entreprise Construction & Pavage Généreux inc. dans le cadre du contrat pour les travaux de pavage de la piste cyclable sur le sentier multifonctionnel.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense. Les fonds seront pris à même le fonds régions et ruralité volet 4 – Vitalisation.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DU LOGICIEL ANTIVIRUS

Conformément à l'article 188.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière de téléphonie IP et service des systèmes d'information participent aux délibérations et au vote relatif à la présente résolution. Ces représentants sont : Mme Évelyne Latour, M. Alain Goyette, M. Robert Pufahl, M. Pierre Lahaie, M. André Villeneuve, Mme Anne Charlot-Mayrand, M.

Jacques Patry, M. Richard Belhumeur, Mme Sonia Desjardins, M. Mario Frigon, M. Gaétan Gravel, M. Marc Desrochers, Mme Audrey Sénéchal et M. Yves Germain.

CONSIDÉRANT QU'il convient de renouveler le contrat pour le logiciel antivirus de la MRC pour une période de 3 ans;

Résolution n° CM-2025-11-337

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Goyette, appuyé par M. Robert Pufahl, de renouveler le contrat pour le logiciel antivirus de la MRC par ESET, pour l'année 2026, pour un coût total de 24 999,00 \$ excluant les taxes applicables.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie IV, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN AU SERVICE D'INSPECTION

CONSIDÉRANT QU'une restructuration du service d'inspection est en cours;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette restructuration, il y a lieu de procéder à l'embauche d'un technicien en urbanisme et en environnement;

CONSIDÉRANT la candidature de M. Alexandre Boivin qui a démontré que celui-ci possède l'expérience et les qualités requises pour occuper le poste de technicien;

Résolution n° CM-2025-11-338

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Anne Charlot-Mayrand, appuyée par M. Robert Pufahl, de procéder à l'embauche permanente de M. Alexandre Boivin pour un poste de technicien en urbanisme et en environnement au service d'inspection, classe d'emploi P1, échelon 1 (ancienne grille salariale). Le poste débutant le 6 janvier 2026 est à durée indéterminée et la prestation de travail s'effectue à 35 heures par semaine.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT ADAPTÉ : PLAN DE TRANSPORT ADAPTÉ 2025-2027 : ADOPTION

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le plan de transport pour le transport adapté de 2025 à 2027.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray possède la compétence en transport adapté conformément au règlement numéro 153, en vigueur depuis le 18 septembre 2003;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray organise le transport adapté pour toutes les municipalités du territoire depuis 2003, et ce, directement à l'intérieur de la MRC pour la gestion du service;

CONSIDÉRANT QU'il convient d'adopter le plan de transport pour le transport adapté tel que déposé;

Résolution n° CM-2025-11-339

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Germain, appuyé par M. Alain Goyette, d'adopter le plan de transport 2025-2027 pour le transport adapté tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : OCTROI DE CONTRAT : HEDI TRANSPORT

CONSIDÉRANT QUE le contrat de transport avec Hedi Transport arrive à échéance le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'octroyer un contrat afin d'assurer le service de transport collectif et de transport adapté dans le secteur Berthier;

Résolution n° CM-2025-11-340

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Goyette, appuyé par M. Pierre Lahaie :

- 1) d'offrir un contrat de transport à Hedi Transport pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 avec une garantie minimale de 50 000 \$ et maximale du montant prévu à l'article 22 du règlement 311 de la MRC de D'Autray et les bonis admissibles, et ce, pour une fourgonnette régulière;
- 2) que ledit contrat soit octroyé selon les tarifs stipulés à la résolution CM-2022-11-338;
- 3) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer ledit contrat pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : OCTROI DE CONTRAT : DONIA JEBABLI

CONSIDÉRANT QUE le contrat de transport avec Donia Jebabli arrive à échéance le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'octroyer un contrat afin d'assurer le service de transport collectif et de transport adapté dans le secteur Berthier;

Résolution n° CM-2025-11-341

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Goyette, appuyé par M. Pierre Lahaie :

- 1) d'offrir un contrat de transport à Donia Jebabli pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 avec une garantie minimale de 50 000 \$ et maximale du montant prévu à l'article 22 du règlement 311 de la MRC de D'Autray, et ce, pour une berline;
- 2) que ledit contrat soit octroyé selon les tarifs stipulés à la résolution CM-2022-11-338;
- 3) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer ledit contrat pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : OCTROI DE CONTRAT AU TAXIMÈTRE : TAXI MARTEL

CONSIDÉRANT QUE le contrat de transport avec Taxi Martel arrive à échéance le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'octroyer un contrat afin d'assurer le service de transport collectif et de transport adapté dans le secteur Lavaltrie/Lanoraie;

CONSIDÉRANT le manque actuel de fournisseur en service de taxi avec une fourgonnette adaptée;

CONSIDÉRANT les limites imposées par nos conditions contractuelles actuelles;

CONSIDÉRANT l'article 938 al. 1 par. 1 du *Code municipal* qui permet d'octroyer un contrat de service de gré à gré lorsqu'un tarif est fixé ou approuvé par le gouvernement du Canada ou du Québec ou par un de ses ministres ou organismes;

CONSIDÉRANT QU'il convient donc d'octroyer un contrat à Taxi Martel au taximètre dont les tarifs sont établis par la Commission des transports du Québec;

Résolution n° CM-2025-11-342

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Goyette, appuyé par M. Pierre Lahaie :

- 1) d'octroyer un contrat au taximètre selon les tarifs établis par la Commission des transports du Québec à Taxi Martel pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 avec une garantie minimale de 70 000 \$ et les bonis admissibles, et ce, pour une fourgonnette adaptée;
- 2) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer ledit contrat pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : OCTROI DE CONTRAT AU TAXIMÈTRE : TAXI MARTIN LONGPRÉ

CONSIDÉRANT QUE le contrat de transport avec Taxi Martin Longpré arrive à échéance le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'il est important d'avoir un transporteur avec un point d'ancrage situé dans la MRC de Joliette puisqu'il s'agit de la principale destination extérieure au territoire de la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT le manque actuel de fournisseur en service de taxi avec une fourgonnette adaptée;

CONSIDÉRANT les limites imposées par nos conditions contractuelles actuelles;

CONSIDÉRANT l'article 938 al. 1 par. 1 du *Code municipal* qui permet d'octroyer un contrat de service de gré à gré lorsqu'un tarif est fixé ou approuvé par le gouvernement du Canada ou du Québec ou par un de ses ministres ou organismes;

CONSIDÉRANT QU'il convient donc d'octroyer un contrat à Taxi Martin Longpré au taximètre dont les tarifs sont établis par la Commission des transports du Québec;

Résolution n° CM-2025-11-343

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Goyette, appuyé par M. Pierre Lahaie :

- 1) d'octroyer un contrat au taximètre selon les tarifs établis par la Commission des transports du Québec à Taxi Martin Longpré pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 avec une garantie minimale de 100 000 \$ et les bonis admissibles, et ce, pour une fourgonnette adaptée et une fourgonnette régulière;
- 2) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer ledit contrat pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : HORAIRE TAXIBUS LAVALTRIE-LANORAIE : MODIFICATION

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a adopté le règlement numéro 265 : Règlement établissant un service de taxibus sur le territoire des municipalités de Lavaltrie et Lanoraie;

CONSIDÉRANT QU'il convient de modifier certains départs afin d'arrimer l'horaire du taxibus avec celui des autobus;

CONSIDÉRANT QUE l'article 48.24 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12) stipule qu'une municipalité peut, par résolution, modifier l'horaire d'un circuit;

Résolution n° CM-2025-11-344

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Anne Charlot-Mayrand, appuyée par M. André Villeneuve :

- 1) que la MRC de D'Autray procède à la modification de l'horaire du circuit du taxibus Lavaltrie-Lanoraie selon le tableau suivant :

Départ	Horaire actuel	Horaire modifié
1 (secteur vert)	6 h 40	6 h 30

- 2) qu'une copie conforme de la présente résolution soit publiée dans un journal diffusé sur le territoire de la MRC et soit affichée dans les véhicules transporteurs tel que stipulé à l'article 48.24 de la *Loi sur les transports*;
- 3) que l'horaire entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : ENTENTE AVEC LA MRC DE JOLIETTE : AUTOBUS 131-138

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a conclu une entente avec la MRC de Joliette pour la gestion et l'exécution du circuit par autobus relatif au 131-138 en novembre 2023, et ce, pour l'année 2024 et 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'achalandage du circuit 131-138 se maintient;

CONSIDÉRANT QUE l'entente avec la MRC de Joliette est renouvelable pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE suite à des discussions avec la MRC de Joliette, il convient de renouveler l'entente pour l'année 2026, selon les modalités déjà spécifiées à l'entente, pour un coût estimé à 374 000 \$;

Résolution n° CM-2025-11-345

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Villeneuve, appuyé par Mme Anne Charlot-Mayrand, de renouveler l'entente intermunicipale avec la MRC de Joliette relative au circuit d'autobus 131-138 pour l'année 2026 et pour un montant estimé à 374 000 \$.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : AFFECTATION DES FRAIS D'ADMINISTRATION
DU FRR VOLET 3 – VITALISATION : ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT l'entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 3 – Vitalisation (2025-2030) signée avec le ministère des Affaires municipales;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'entente, la MRC peut affecter des sommes en provenance du FRR volet 3 – Vitalisation (2025-2030) pour des frais d'administration, et ce, jusqu'à concurrence de 5 % du montant délégué lorsque les frais sont liés à l'élaboration et la mise en œuvre du cadre d'intervention;

Résolution n° CM-2025-11-346

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par Mme Audrey Sénéchal, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 décembre 2025, d'affecter la somme de 6 365 \$ au service de développement économique de la MRC et 3 000 \$ au service administratif de la MRC, le tout pour un total de 9 365 \$ provenant du FRR volet 3 – Vitalisation (2025-2030).

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : AFFECTATION DES FRAIS D'ADMINISTRATION
DU FRR VOLET 3 – VITALISATION : ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT l'entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 3 – Vitalisation (2025-2030) signée avec le ministère des Affaires municipales;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'entente, la MRC peut affecter des sommes en provenance du FRR volet 3 – Vitalisation (2025-2030) pour des frais d'administration, et ce, jusqu'à concurrence de 5 % du montant délégué lorsque les frais sont liés à l'élaboration et la mise en œuvre du cadre d'intervention;

Résolution n° CM-2025-11-347

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par Mme Audrey Sénéchal, pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, d'affecter la somme de 11 100 \$ au service de développement économique de la MRC et 1 300 \$ au service administratif de la MRC, le tout pour un total de 12 400 \$ provenant du FRR volet 3 – Vitalisation (2025-2030).

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

COMITÉ AMÉNAGEMENT ET CONFORMITÉ : C. R. 08-10-25 : DÉPÔT

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 8 octobre 2025.

Résolution n° CM-2025-11-348

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Anne Charlot-Mayrand, appuyée par Mme Sonia Desjardins, d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 8 octobre 2025.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 72-4 : MUNICIPALITÉ DE
SAINT-CLÉOPHAS-DE-BRANDON

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon a adopté le règlement numéro 72-4, modifiant le règlement de construction numéro 72, dont l'effet est d'ajouter une norme relative à l'aménagement des sorties de drains;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2025-11-349

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Audrey Sénéchal, appuyée par M. Pierre Lahaie, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 72-4 de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 394-2025 : MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Mandeville a adopté le règlement numéro 394-2025, modifiant le règlement de zonage numéro 192 et le règlement de construction numéro 194, dont l'effet est d'établir des normes de maintien minimales pour les conteneurs maritimes utilisés comme bâtiment accessoire et d'encadrer leurs implantations;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2025-11-350

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc Desrochers, appuyé par M. Mario Frigon, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 394-2025 de la municipalité de Mandeville.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE NON-CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 619 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification non conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon a adopté le règlement numéro 619 portant sur le Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le règlement contrevient aux dispositions du schéma d'aménagement de la MRC suivantes :

- les dispositions du règlement concernant le cadre normatif relatif à la gestion des risques dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles aux articles 4.2.2.1 à 4.2.4.2.4 et aux annexes A1.1, A1.2, A2.1 et A2.2;
- les annexes cartographies SA-08.1, SA-08.2 et SA-08.3 du document complémentaire du schéma d'aménagement de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions concernant les zones de mouvement de terrain de l'article 6.1.1 et des annexes 8.2 et 8.3 du règlement de Plan d'urbanisme 619 sont non conformes;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC doit donc conclure à la non-conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2025-11-351

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par Mme Audrey Sénéchal, d'émettre le certificat de non-conformité pour le règlement numéro 619 de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE NON-CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 620 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification non conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon a adopté le règlement numéro 620 portant sur le règlement de zonage et remplaçant le règlement 297 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le règlement contrevient aux dispositions du schéma d'aménagement de la MRC suivantes :

- les dispositions du règlement concernant le cadre normatif relatif à la gestion des risques dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles aux articles 4.2.2.1 à 4.2.4.2.4 et aux annexes A1.1, A1.2, A2.1 et A2.2;
- les annexes cartographies SA-08.1, SA-08.2 et SA-08.3 du document complémentaire du schéma d'aménagement de la MRC;
- la définition de maison mobile de l'article 4.1 du lexique du document complémentaire du schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE la disposition sur la distance entre deux unités d'élevage porcin de l'article 19 du Règlement de zonage 620 contrevient aux dispositions du règlement de contrôle intérimaire de la MRC relatif à la production porcine # 202 et est donc non conforme;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions suivantes du Règlement de zonage 620 sont non conformes :

- les dispositions concernant les zones soumises à des risques de mouvement de terrain contenu à la section 11.2;
- la dimension minimale des maisons mobiles contenue à l'article 4.4.3;
- la distance entre deux élevages porcins contenus à l'article 12.3.7;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC doit donc conclure à la non-conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2025-11-352

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par Mme Audrey Sénéchal, d'émettre le certificat de non-conformité pour le règlement numéro 620 de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE NON-CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 621 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification non conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon a adopté le règlement numéro 621 portant sur le règlement de lotissement et remplaçant le règlement 298 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le règlement contrevient aux dispositions du schéma d'aménagement de la MRC suivantes :

- les dispositions du règlement concernant le cadre normatif relatif à la gestion des risques dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles aux articles 4.2.2.1 à 4.2.4.2.4 et aux annexes A1.1, A1.2, A2.1 et A2.2;
- les annexes cartographies SA-08.1, SA-08.2 et SA-08.3 du document complémentaire du schéma d'aménagement de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions particulières dans les zones sujettes aux mouvements de terrain de l'article 3.2.4 du Règlement de lotissement 621 sont non conformes;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC doit donc conclure à la non-conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2025-11-353

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par Mme Audrey Sénéchal, d'émettre le certificat de non-conformité pour le règlement numéro 621 de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE NON-CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 623 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification non conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon a adopté le règlement numéro 623 portant sur les permis et certificats et remplaçant le règlement 300 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le règlement contrevient aux dispositions du schéma d'aménagement de la MRC suivantes :

- les dispositions du règlement concernant le cadre normatif relatif à la gestion des risques dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles aux articles 4.2.2.1 à 4.2.4.2.4 et aux annexes A1.1, A1.2, A2.1 et A2.2;
- les annexes cartographies SA-08.1, SA-08.2 et SA-08.3 du document complémentaire du schéma d'aménagement de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le contenu d'une demande de permis dans une zone à risque de mouvement de sol de l'article 4.2.7 du Règlement de lotissement 621 est non conforme;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC doit donc conclure à la non-conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2025-11-354

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par Mme Audrey Sénéchal, d'émettre le certificat de non-conformité pour le règlement numéro 623 de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : BUREAU DES DÉLÉGUÉS : DÉPÔT DU RAPPORT DU LAC MARTIAL

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le rapport de situation pour l'année 2025 du lac Martial.

Résolution n° CM-2025-11-355

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc Desrochers, appuyé par M. Alain Goyette, de prendre acte du dépôt du rapport de situation du lac Martial pour l'année 2025 tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : DÉPÔT DU RAPPORT D'OUVERTURE ET D'ANALYSE DES SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT : ÉLABORATION DES MESURES D'ADAPTATION AUX RISQUES CLIMATIQUES DANS LE CADRE DU PLAN CLIMAT DE LA MRC DE D'AUTRAY

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le rapport d'ouverture et d'analyse des soumissions pour l'élaboration des mesures d'adaptation aux risques climatiques dans le cadre du plan climat.

CONSIDÉRANT QU'en vertu du décret numéro 174-2024 du 7 février 2024, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a été autorisé à verser une aide financière d'un montant maximal de 1 222 873 \$ à la MRC de D'Autray au cours de l'exercice financier 2023-2024, pour l'élaboration de son plan climat ainsi que pour la planification et la mise en œuvre de projets issus de ce plan;

CONSIDÉRANT QUE pour l'élaboration du plan climat, il est nécessaire d'élaborer des mesures d'adaptation aux risques climatiques;

CONSIDÉRANT le rapport d'ouverture et d'analyse des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise Coop SSG est conforme et a obtenu le meilleur pointage final;

Résolution n° CM-2025-11-356

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Anne Charlot-Mayrand, appuyée par M. Richard Belhumeur :

- 1) d'adopter le dépôt du rapport d'ouverture et d'analyse des soumissions pour l'élaboration des mesures d'adaptation aux risques climatiques dans le cadre du plan climat;
- 2) d'accorder le contrat de service à Coop SSG pour un coût total de 34 492,50 \$ incluant les taxes;
- 3) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer le contrat en ce sens et conformément aux documents d'appel d'offres et à la soumission déposée.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CULTURE : COMITÉ CULTUREL : C.R. 14-10-25 : DÉPÔT

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du comité culturel tenue le 14 octobre 2025.

Résolution n° CM-2025-11-357

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sonia Desjardins, appuyée par M. Marc Desrochers, d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité culturel tenue le 14 octobre 2025.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CULTURE : PROGRAMME D'AIDE À LA RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER : DÉNONCIATION DU RETARD DANS LA CONFIRMATION DES MONTANTS

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture du Programme d'aide à la restauration du patrimoine immobilier (PEP) a été reportée à l'été 2025 alors qu'elle devait initialement avoir lieu à l'hiver 2024;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a déposé une première demande au PEP en septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE les MRC devaient recevoir les réponses nécessaires pour le dépôt d'une demande finale en décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le processus a été mis en pause sans explication, laissant les MRC et les municipalités dans l'incertitude alors que leurs budgets sont déjà adoptés;

CONSIDÉRANT QU'une confirmation des montants à recevoir doit être transmise avant le printemps afin de permettre aux équipes de planifier adéquatement les projets de restauration et d'entretien en vue de la saison estivale 2026;

Résolution n° CM-2025-11-358

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sonia Desjardins, appuyée par M. Alain Goyette :

- QUE le Conseil de la MRC confirme sa volonté de soumettre une demande et un plan d'intervention final dans le cadre du PEP pour l'horizon 2026-2028 auprès du ministère de la Culture et des Communications (MCC);
- QUE le Conseil de la MRC demande que les MRC et les villes obtiennent le soutien requis pour assumer leurs responsabilités en matière de gestion du patrimoine immobilier, notamment par la conclusion d'ententes triennales avec le MCC dans le cadre du PEP;
- QUE le Conseil de la MRC demande au MCC d'indiquer rapidement l'échéancier visé pour la signature des ententes, afin d'assurer une prévisibilité essentielle pour la planification des travaux;
- QUE la présente résolution soit transmise à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), au MCC, au ministre Mathieu Lacombe, à Action patrimoine ainsi qu'à l'ensemble des MRC du Québec.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT DU PRÉFET

Le préfet dépose le rapport des activités auxquelles il a assisté pour la période du 3 octobre au 20 novembre 2025.

Résolution n° CM-2025-11-359

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Audrey Sénéchal, appuyée par M. Pierre Lahaie, d'approuver le rapport du préfet tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

Le greffier-trésorier dépose le résumé de la correspondance.

SERVICE INCENDIE : RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES POUR LES HABITS DE COMBAT

Le directeur général dépose le bordereau de prix soumis par l'entreprise Aréo-Feu Ltée pour la fourniture d'habits de combat dont la MRC de D'Autray a mandaté la ville de Repentigny pour procéder à un appel d'offres regroupé avec différentes villes et MRC.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a délégué à la ville de Repentigny le pouvoir de procéder à un appel d'offres pour l'acquisition d'habits de combat (résolution CM-2025-03-95);

CONSIDÉRANT QUE la ville de Repentigny a transmis à la MRC le rapport d'ouverture de soumissions qui confirme que la soumission de l'entreprise Aréo-Feu Ltée est la soumission conforme au plus bas prix;

Résolution n° CM-2025-11-360

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par Mme Évelyne Latour, d'autoriser le préfet et le directeur général à signer le contrat avec Aréo-Feu Ltée conformément à la soumission déposée par Aréo-Feu Ltée pour l'acquisition de 75 habits de combat sur une période de 3 ans entre 2026 et 2028, pour un coût total de 299 825 \$ excluant les taxes.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

SERVICE INCENDIE : ACQUISITION D'HABITS DE COMBAT POUR 2026

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a délégué à la ville de Repentigny le pouvoir de procéder à un appel d'offres pour l'acquisition d'habits de combat sur une période de 3 ans (2026-2028);

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Aréo-Feu Ltée est le soumissionnaire conforme et au plus bas prix;

CONSIDÉRANT QU'en 2026, il est prévu l'acquisition de 25 autres habits de combat conformément aux documents d'appels d'offres;

Résolution n° CM-2025-11-361

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Jacques Patry, d'autoriser la commande de 25 habits de combat auprès d'Aréo-Feu Ltée pour un coût total de 95 100 \$ excluant les taxes, et ce, conformément aux documents d'appel d'offres et à la soumission déposée par Aréo-Feu Ltée.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

SERVICE INCENDIE : NOMINATION TEMPORAIRE D'UN MÉCANICIEN POUR REMPLACEMENT

CONSIDÉRANT QUE le mécanicien de la caserne 90 – Lavaltrie doit s'absenter pour une période d'environ 2 semaines;

CONSIDÉRANT QU'il convient de le remplacer durant cette période d'absence;

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Sébastien Gravel, pompier à temps partiel pour la MRC, est intéressé à combler le poste temporairement;

Résolution n° CM-2025-11-362

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par Mme Audrey Sénéchal, de nommer temporairement M. Jean-Sébastien Gravel mécanicien à la caserne 90 – Lavaltrie pour la période du 20 novembre 2025 au 5 décembre 2025 à raison de 35 heures par semaine. La rémunération de M. Gravel pour cette période est située à l'échelon 1 de la grille salariale des mécaniciens du service de sécurité incendie de la MRC.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

BUDGET 2026 : PARTIE I

Le greffier-trésorier et directeur général dépose le budget 2026 de la partie I comportant des recettes totalisant 28 192 977 \$, des dépenses totalisant 28 973 450 \$ et des affectations totalisant de 780 473 \$.

Résolution n° CM-2025-11-363

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lahaie, appuyé par Mme Anne Charlot-Mayrand, d'adopter le budget 2026 de la partie I tel que déposé.

Le budget 2026 de la partie I est annexé au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

BUDGET 2026 : PARTIE II

Conformément à l'article 188.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence relativement à la vidange, au transport, à la disposition et au traitement des boues de fosses septiques participent aux délibérations et au vote relatif à la présente résolution. Ces représentants sont : Mme Évelyne Latour, M. Alain Goyette, M. Robert Pufahl, M. Pierre Lahaie, M. André Villeneuve, Mme Anne Charlot-Mayrand, M. Jacques Patry, M. Richard Belhumeur, Mme Sonia Desjardins, M. Mario Frigon, M. Gaétan Gravel, M. Marc Desrochers, Mme Audrey Sénéchal et M. Yves Germain.

Le greffier-trésorier et directeur général dépose le budget 2026 de la partie II comportant des recettes totalisant 839 840 \$ et des dépenses totalisant 839 840 \$.

Résolution n° CM-2025-11-364

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sonia Desjardins, appuyée par M. Richard Belhumeur, d'adopter le budget 2026 de la partie II tel que déposé.

Le budget 2026 de la partie II est annexé au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

BUDGET 2026 : PARTIE III

Conformément à l'article 188.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière d'Office régional d'habitation participent aux délibérations et au vote relatif à la présente résolution. Ces représentants sont : Mme Évelyne Latour, M. Robert Pufahl, M. Pierre Lahaie, M.

André Villeneuve, M. Jacques Patry, M. Richard Belhumeur, Mme Sonia Desjardins, M. Gaétan Gravel et M. Pierre Savignac.

Le greffier-trésorier et directeur général dépose le budget 2026 de la partie III comportant des recettes totalisant 115 000 \$ et des dépenses totalisant 115 000 \$.

Résolution n° CM-2025-11-365

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Pierre Lahaie, d'adopter le budget 2026 de la partie III tel que déposé.

Le budget 2026 de la partie III est annexé au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

BUDGET 2026 : PARTIE IV

Conformément à l'article 188.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière de téléphonie IP et service des systèmes d'information participent aux délibérations et au vote relatif à la présente résolution. Ces représentants sont : Mme Évelyne Latour, M. Alain Goyette, M. Robert Pufahl, M. Pierre Lahaie, M. André Villeneuve, Mme Anne Charlot-Mayrand, M. Jacques Patry, M. Richard Belhumeur, Mme Sonia Desjardins, M. Mario Frigon, M. Gaétan Gravel, M. Marc Desrochers, Mme Audrey Sénéchal et M. Yves Germain.

Le greffier-trésorier et directeur général dépose le budget 2026 de la partie IV comportant des recettes totalisant 709 414 \$ et des dépenses totalisant 709 414 \$.

Résolution n° CM-2025-11-366

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Richard Belhumeur, d'adopter le budget 2026 de la partie IV tel que déposé.

Le budget 2026 de la partie IV est annexé au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT NUMÉRO 314 : RÈGLEMENT PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DES DÉPENSES ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS, BUDGET 2026 : AVIS DE MOTION

Résolution n° CM-2025-11-367

Mme Audrey Sénéchal donne avis qu'à une prochaine séance elle présentera, pour adoption, le règlement numéro 314 : Règlement prévoyant l'établissement des quotes-parts des dépenses et de leur paiement par les municipalités, budget 2026.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 314-A : RÈGLEMENT PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DES DÉPENSES ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS, BUDGET 2026 : ADOPTION

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le projet de règlement numéro 314-A : Règlement prévoyant l'établissement des quotes-parts des dépenses et de leur paiement par les municipalités, budget 2026.

Résolution n° CM-2025-11-368

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Audrey Sénéchal, appuyée par M. Alain Goyette, d'adopter le projet de règlement numéro 314-A : Règlement prévoyant l'établissement des quotes-parts des dépenses et de leur paiement par les municipalités, budget 2026.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Aucune question n'est posée.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

Christian Goulet
Préfet

Bruno Tremblay
Greffier-trésorier et directeur général